



NESTLÉ S.A.

Cham et Vevey, le 16 mars 2010

## Convocation à l'Assemblée générale

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la

### 143<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010, à 14h30,

au «Palais de Beaulieu», Avenue des Bergières 10, 1004 Lausanne, Suisse.

### Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

#### 1 Rapport de gestion 2009

##### 1.1 Rapport annuel, comptes de Nestlé S.A. et comptes consolidés du Groupe Nestlé pour l'exercice 2009; rapports de l'organe de révision

###### *Proposition*

Approbation du rapport annuel, des comptes de Nestlé S.A. et des comptes consolidés du Groupe Nestlé pour l'exercice 2009

##### 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2009

###### *Proposition*

Acceptation du rapport de rémunération pour l'exercice 2009 (vote consultatif non contraignant)

###### *Explications*

Tant que la législation suisse relative à cette question est en cours de révision, le Conseil d'administration soumet le rapport de rémunération 2009 à un vote consultatif distinct des actionnaires conformément au Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Le rapport de rémunération figure en annexe du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion. Il peut être consulté sur Internet ([www.nestle.com](http://www.nestle.com)).

#### 2 Décharge au Conseil d'administration et à la Direction

###### *Proposition*

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

#### 3 Emploi du bénéfice résultant du bilan de Nestlé S.A.

###### *Proposition*

##### **Bénéfice résultant du bilan**

Report de l'exercice 2008

CHF 763 965 469

Bénéfice de l'exercice 2009

CHF 6 242 124 109

CHF 7 006 089 578

##### **Emploi proposé**

Transfert à la réserve spéciale

CHF 1 000 000 000

Dividende pour 2009, CHF 1.60 par action sur 3 504 890 800 actions<sup>1</sup>

CHF 5 607 825 280

CHF 6 607 825 280

**Solde à reporter à nouveau**

CHF 398 264 298

<sup>1</sup> En fonction du nombre d'actions émises le dernier jour de négoce avec droit au dividende (16 avril 2010).

Dans la mesure où la proposition du Conseil d'administration est approuvée, le dividende brut sera de CHF 1.60 par action, soit un montant net de CHF 1.04 par action après paiement de l'impôt fédéral suisse anticipé de 35%. Le dernier jour de négoce avec droit au dividende est le 16 avril 2010. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 19 avril 2010. Le dividende net sera versé à partir du 22 avril 2010.

## **4 Elections**

### **4.1 Réélections au Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Réélections individuelles de MM. Peter Brabeck-Letmathe, Steven G. Hoch, André Kudelski (chacun pour un mandat de trois ans) et de M. Jean-René Fourtou (pour un mandat de deux ans)

#### *Explications*

Dans les statuts de Nestlé S.A., révisés en 2008, les mandats des membres du Conseil d'administration ont été réduits à trois ans afin de refléter la pratique moderne en matière de gouvernement d'entreprise. Un tiers environ des membres du Conseil devrait être élu chaque année.

MM. Brabeck-Letmathe, Hoch et Kudelski se présenteront pour une réélection pour une durée de trois ans. M. Fourtou se présentera pour une réélection pour une durée de deux ans, en raison de la limite d'âge prévue par le Règlement d'organisation.

Le Conseil d'administration propose donc de réélire individuellement chacun des administrateurs suivants, qui ont rendu de très précieux services à la Société en tant que membres du Conseil d'administration:

- M. André Kudelski, citoyen suisse, né en 1960, fondateur de Kudelski S.A. et Président et Administrateur délégué du Conseil d'administration du Groupe Kudelski depuis 1991;
- M. Jean-René Fourtou, citoyen français, né en 1939, Président du Conseil de Surveillance de Vivendi, dont il a été Président-Directeur général de 2002 à 2005;
- M. Steven G. Hoch, citoyen américain et suisse, né en 1954, associé senior de Highmount Capital, LLC; et
- M. Peter Brabeck-Letmathe, citoyen autrichien, né en 1944, Président du Conseil d'administration depuis 2005 et Administrateur délégué de Nestlé S.A. de 1997 à 2008.

Pour plus de détails sur les candidats, veuillez vous référer à leur biographie sur Internet ([www.nestle.com](http://www.nestle.com)).

### **4.2 Elections au Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Elections individuelles de Mme Titia de Lange et de M. Jean-Pierre Roth (chacun pour un mandat de trois ans)

#### *Explications*

Le Conseil d'administration propose d'élire Mme Titia de Lange et M. Jean-Pierre Roth comme membres du Conseil d'administration de Nestlé S.A.

Mme Titia de Lange, citoyenne néerlandaise, née en 1955, est professeur titulaire de la chaire Leon Hess à l'Université Rockefeller, New York, où elle est également *Associate Director* de l'Anderson Cancer Center. Spécialiste en biologie cellulaire et génétique, elle a reçu de nombreuses distinctions et prix. Par ailleurs, elle appartient à de nombreux conseils consultatifs scientifiques, comités d'attribution de prix d'universités et autres centres de recherche à travers le monde, ainsi qu'à des comités d'experts et comités de rédaction. Par son expérience approfondie en recherche, elle contribuera de manière considérable aux connaissances scientifiques du Conseil.

M. Jean-Pierre Roth, citoyen suisse, né en 1946, est l'ancien Président de la Direction générale de la Banque nationale suisse. En sus de sa longue carrière au sein de la Banque nationale, il était Président du Conseil d'administration de la Banque des Règlements Internationaux jusqu'à mars 2009 et a représenté la Suisse au Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International et dans le Conseil de Stabilité Financière. Le Conseil d'administration estime qu'il enrichira les compétences financières du Conseil par sa longue expérience en tant que banquier central et son excellente expérience en finance.

Pour plus de détails sur les candidats, veuillez vous référer à leur biographie sur Internet ([www.nestle.com](http://www.nestle.com)).

### **4.3 Réélection de l'organe de révision**

(comptes de Nestlé S.A. et comptes consolidés du Groupe Nestlé)

#### *Proposition*

Réélection de KPMG S.A., succursale de Genève (pour un mandat d'un an)

## 5 Réduction du capital-actions

### *Proposition*

Annulation de 185 000 000 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions et réduction du capital-actions de CHF 18 500 000.

Modification de l'article 3 des statuts comme suit:

### «Article 3 Capital-actions

Le capital-actions de Nestlé est de CHF 346 500 000 (trois cent quarante-six millions cinq cent mille francs suisses) divisé en 3 465 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, entièrement libérées.»

### *Explications*

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver l'annulation de 185 000 000 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions de Nestlé S.A. d'un montant total de CHF 25 milliards. Ce programme a été lancé en deux tranches, le 24 août 2007 (achevée le 28 juillet 2009) et le 13 août 2009, sur la deuxième ligne de négoce de SIX Swiss Exchange. Le capital-actions figurant à l'article 3 des statuts doit être réduit compte tenu de l'annulation des actions correspondantes.

Dans un rapport de révision à l'attention de l'Assemblée générale, l'organe de révision KPMG S.A. a confirmé que les prétentions des créanciers sont entièrement couvertes même après la réduction du capital.

La réduction du capital par annulation d'actions ne peut être accomplie qu'après la publication de trois avis aux créanciers conformément à l'article 733 du Code des obligations. Ces avis aux créanciers seront publiés après l'Assemblée générale dans la «Feuille officielle suisse du commerce». Après l'expiration du délai d'attente de deux mois requis par la loi, la réduction du capital-actions pourra être réalisée et inscrite au Registre du Commerce.

## 6 Autres modifications des statuts

### *Proposition*

Nouvel article 4 des statuts comme suit:

### «Article 4 Certificats d'actions; titres intermédiés

- 1 Nestlé peut émettre ses actions nominatives sous forme de certificats individuels, de certificats globaux ou de droits-valeurs. Nestlé est libre, dans le cadre des prescriptions légales, en tout temps et sans le consentement des actionnaires, de convertir ses actions nominatives émises sous l'une des formes ci-dessus, en une autre forme. Nestlé en supporte les coûts.
- 2 Si les actions nominatives sont émises sous forme de certificats individuels ou de certificats globaux, ces derniers sont signés par deux membres du Conseil d'administration. Ces deux signatures peuvent être apposées au moyen d'un fac-similé.
- 3 L'actionnaire n'a pas le droit de réclamer la conversion d'actions nominatives émises sous une certaine forme en une autre forme. Chaque actionnaire peut toutefois exiger en tout temps que Nestlé établisse une attestation relative aux actions nominatives qu'il détient selon le registre des actions.
- 4 Les titres intermédiés fondés sur des actions nominatives de Nestlé ne peuvent pas être transférés par cession. Des sûretés ne peuvent être constituées par cession sur ces titres intermédiés.»

### *Explications*

La nouvelle loi fédérale suisse sur les titres intermédiés est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, instaurant une réglementation moderne pour le dépôt et le transfert d'actions par un jeu d'écritures de compte. Elle reflète la pratique actuelle selon laquelle les titres sont généralement transférés électroniquement par l'intermédiaire d'un organisme central de clearing. La modification des statuts proposée assure leur conformité avec la nouvelle loi. En pratique, il n'y aura pas d'effet sur la cessibilité des actions. Nestlé ne délivrera plus de certificats d'actions; toutefois, les actionnaires pourront recevoir, à leur demande, une attestation écrite relative aux actions qu'ils détiennent.

### **Cartes d'entrée**

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 8 avril 2010 à 12h00 pourront exercer leur droit de vote. Cette inscription aux fins de déterminer le droit de vote n'a pas d'effet sur la négociabilité des actions en question.

Tous les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 26 mars 2010 recevront automatiquement par courrier une convocation à l'Assemblée générale. Ils pourront commander leur carte d'entrée jusqu'au jeudi 8 avril 2010 au plus tard, auprès du Bureau des actions à Cham, au moyen du bulletin-réponse ci-joint. Les cartes d'entrée seront envoyées à partir du mercredi 31 mars 2010.

Les actionnaires dont l'inscription au registre des actions avec droit de vote est effectuée entre le 29 mars et le 8 avril 2010 à 12h00 et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale sont priés de s'adresser au Bureau des actions pour commander leur carte d'entrée.

### **Procuration**

Si vous ne pouvez participer personnellement à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une autre personne dûment autorisée par vous-même, par Nestlé S.A. ou par le représentant indépendant au sens de l'article 689c du Code des obligations, Me Jean-Ludovic Hartmann, avocat, Boulevard de Pérolles 7, CH-1701 Fribourg. Le bulletin-réponse ci-joint peut être utilisé pour l'octroi d'une procuration ainsi que pour les instructions au représentant indépendant. En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par Nestlé S.A. que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant. Les procurations signées en blanc seront considérées comme mandat donné à Nestlé S.A. d'approuver les propositions du Conseil d'administration. Le bulletin-réponse doit être envoyé au Bureau des actions à Cham ou directement au représentant indépendant dans l'enveloppe correspondante.

### **Documentation**

Vous trouverez en annexe le résumé du rapport de gestion 2009 qui vous donnera un aperçu des résultats réalisés tant par Nestlé S.A. que par le Groupe Nestlé au cours de l'année 2009. Si vous désirez obtenir des informations plus détaillées sur les résultats financiers et sur les différents secteurs d'activité de notre entreprise, nous vous invitons à commander le rapport de gestion 2009 complet en cochant la case correspondante sur le bulletin-réponse ci-joint. Si vous souhaitez recevoir le rapport semestriel janvier-juin 2010 qui paraîtra au mois d'août 2010, veuillez cocher la case correspondante sur le même bulletin-réponse. Ces documents sont également à votre disposition sur notre site Internet ([www.nestle.com](http://www.nestle.com)).

Nous vous prions d'adresser toute correspondance concernant l'Assemblée générale au Bureau des actions de Nestlé S.A., case postale 380, CH-6330 Cham, tél. +41 41 785 20 20, fax +41 41 785 20 24 ou courriel: [shareregister@nestle.com](mailto:shareregister@nestle.com).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**NESTLÉ S.A.  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**